

LES REGLES FONDAMENTALES RELATIVES AUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION

Objectifs de la formation

Maîtriser les règles fondamentales du droit de la construction.

Comprendre en pratique les différentes règles relatives aux opérations de construction qui touchent aux droit des contrat, de l'assurance etc....

Méthodologie pédagogique

L'intervention consistera en un étude du code civil, du code la construction et de l'habitation, du code des assurances ainsi que des constructions jurisprudentielles nombreuses en la matières.

Supports pédagogiques

Code Civil, Code de la construction et de l'habitation, Code des assurances

Etude de cas, opérations de construction, contentieux, expertises

Nombre de stagiaire et Personnel visé

10 à 15 personnes, Juristes d'entreprises privées ou publiques de construction ou de promotion, assureurs, architectes, etc...

Durée de la session

2 journée (14 heures)

Coût de la session

450 euros HT par jour

Animation

Par des consultants juristes, Avocats praticien exerçant dans le domaine d'activité objet de la formation

Evaluation

A l'issue de la formation, une évaluation des stagiaires et du formateur est remise à l'établissement

PROGRAMME INDICATIF

I-La responsabilité spécifique du constructeur

La réception de l'ouvrage (définition, forme, effets, réserves)

La garantie de parfait achèvement (domaine, mise en œuvre.

La garantie décennale (domaine, mise en œuvre)

La théorie des dommages intermédiaires

Le régime juridique des garanties légales (bénéficiaire, débiteurs)

II-La responsabilité de droit commun des constructeurs

La responsabilité contractuelle

L'inexécution du contrat d'entreprise
la responsabilité des fabricants

La responsabilité délictuelle

Responsabilité envers le Maître de l'ouvrage

Responsabilité envers les tiers

III-Les troubles du voisinage et l'opération de construction

La responsabilité du maître d'ouvrage pour troubles de voisinage

Les conditions de l'action en responsabilité

La réparation des troubles constatés

La responsabilité du constructeur pour troubles du voisinage

Les régimes de responsabilité